

Parlement

Un ultime report pour l'action collective: décision d'entrée en matière après l'été

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) renvoie à une troisième reprise sa décision d'entrée en matière sur le projet de loi concernant l'action collective. Les informations complémentaires qu'elle a demandées à l'Administration fédérale devraient permettre de dissiper une fois pour toutes les doutes quant aux risques réels ou fantasmés du projet élaboré et défendu par le Conseil fédéral. Le projet vise à mettre un terme à un vide juridique très spécifique à la Suisse.

En 2013 déjà, le Conseil fédéral a reconnu l'existence d'une lacune dans le système juridique actuel. Il a confirmé la nécessité d'introduire une action collective dans le droit de procédure civile suisse, donnant suite à l'acceptation sans opposition d'une motion du Parlement. Le projet de loi proposé fin 2021 n'a cependant pas encore passé l'étape de l'entrée en matière auprès de la CAJ-N.

Des études demandées par le passé par la commission ont permis de montrer que les craintes d'abus ou d'impact sur l'économie sont sans fondement. Les garde-fous proposés limitent le nombre de dépôt de plaintes et garantissent la sécurité du droit en harmonisant les pratiques des tribunaux. Les nouveaux éclaircissements requis maintenant par la CAJ-N – dont la composition a été passablement remaniée en ce début de législature – devraient aussi contribuer à encore mieux définir les pourtours du modèle d'action collective suisse. «Toutes ces études auront au moins eu l'avantage d'équiper la CAJ pour les discussions ultérieures», souligne Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC. La Commission devra assurément décider dans quelques mois d'entrer en matière, ce qui permettra ensuite de discuter concrètement des limites souhaitées pour cet instrument technique indispensable dans notre ordre juridique lors du traitement article par article.

Les consommateurs sont en attente d'une solution et le projet proposé est équilibré et modeste: en particulier, le recours à l'action collective ne doit être possible que lorsque les torts suspectés sont en nombre et après un premier examen d'admissibilité par un juge. En cas de pratiques commerciales déloyales, telles que des factures illégitimes, profitant de la vulnérabilité de certains consommateurs, cet outil juridique doit permettre d'agir de concert devant les tribunaux civils pour faire valoir des prétentions privées similaires et obtenir des dédommagements. Les consommateurs ne seront pas les seuls à bénéficier de ce dispositif, puisque le projet du Conseil fédéral prévoit que les PME pourront également se regrouper pour défendre leurs droits en justice. Les uns comme les autres ne doivent plus se sentir vulnérables face à des entreprises plus puissantes qui ne respectent pas la loi.

Dossier: chronologie, détails et FAQ, [actioncollective.ch](https://www.actioncollective.ch)

Informations complémentaires:

Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90

Aurélien Gigon, responsable juridique, tél. 079 534 38 57 et 021 331 00 90